

N° d'enregistrement :
Présenté au Maire le : .../.../...
Retour à l'émetteur le : .../.../...

Visa du Directeur du Cabinet :

COPIE

Date : 02.12.2024

De : Monsieur Gaëtan CHEPPE

Note à Madame le Maire

S/c Monsieur Patrick PINCET
Directeur Général des Services


3.12.2024

Objet : EXIDE et son impact environnemental sur le territoire lillois – Les limites de la servitude d'utilité publique et de la nécessité d'aller plus loin

Contexte :

La société EXIDE TECHNOLOGIES est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation.

Le site est localisé du 180 au 206 rue du Faubourg d'Arras. Cette usine a produit différents types de batteries à destination des hôpitaux, des sous-marins et des chariots élévateurs et a vu son activité décroître avec le temps passant d'un volume de plomb traité de 8 à 14 000 tonnes par an à environ 3 000 tonnes par an. Il est entouré par des zones résidentielles avec, notamment, des habitations individuelles et collectives à proximité immédiate (au sud, secteur dit des « 400 maisons » et au nord la récente ZAC Arras Europe), et par des établissements sensibles de type école et bibliothèque.

Les rejets atmosphériques liés aux activités de fonderie ont contaminé les sols avec des poussières de plomb libérées dans l'environnement. Les études menées par l'exploitant, tout comme celles effectuées par les collectivités locales (MEL et Ville de Lille), ont mis en évidence cette contamination et ont conduit l'Etat à imposer à l'usine la mise en place de mesures de gestion pour les terres impactées à l'extérieur de l'emprise du site et comprises à l'intérieur de périmètre ZE (Cf. annexe n°1) à travers une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

I – Principes, contenus et déroulé de la SUP :

La SUP imposée par l'Etat porte sur 606 parcelles cadastrales dont 351 parcelles à Lille (les autres se situant sur la commune de Faches-Thumesnil). La SUP répond à trois objectifs principaux :

- Informer : Elle permet que la connaissance des risques résiduels soit accessible à tout acquéreur ou utilisateur potentiel des terrains ;
- Encadrer : La SUP fixe des règles pour toute intervention sur les parcelles concernées afin de limiter les risques sanitaires pour les futurs aménagements ;
- Pérenniser : La conservation des hypothèques et l'intégration de l'information aux documents d'urbanisme assurent la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps.

Ainsi, le projet de Servitude d'Utilité Publique impose des mesures spécifiques aux propriétaires situés dans la zone pour :

- les projets d'aménagements de toute nature (modification de l'usage ou de l'emprise au sol des zones construites, des zones recouvertes ou des zones de terre nue) et dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- les travaux d'excavation ;
- la culture de végétaux et pour les usages de la nappe phréatique ;
- la transcription des servitudes afin d'informer les citoyens et les porteurs de projets.

Ces prescriptions étant à la charge des propriétaires des parcelles identifiées dans la Servitude d'Utilité Publique, ceux-ci disposent d'un délai de trois ans à compter de la notification de la décision instituant la servitude, pour demander, sous certaines conditions, une indemnisation à l'exploitant, comme le prévoit l'article L515-11 du Code de l'Environnement.

Outre les questions soulevées par la mise en place d'une telle servitude pour les citoyens résidants dans la zone lors de l'enquête publique, des questions légitimes portant sur la pollution des sols, sa prise en charge ainsi que son impact sanitaire sont remontées par des citoyens habitant hors de la zone.

II – Vœu adopté au CM d'octobre 2024

La complexité de ce dossier, le retard pris par l'Etat dans la gestion de cette pollution historique, l'incompréhension des habitants face aux décisions prises font de ce dossier un sujet particulièrement explosif.

On observe ainsi un collectif d'habitants portant une stratégie difficilement compréhensible (comme si la suppression de la SUP allait supprimer la pollution présente).

Courant septembre 2024, le groupe Lille Verte a communiqué sur les résultats d'une récente campagne de tests de teneurs en plomb dans les sols à Lille-Sud menée par un chercheur de l'Université de Columbia. Cette campagne a révélé des taux allant jusqu'à 15 fois le seuil d'alerte du Haut Conseil de la Santé Publique (soit jusqu'à 4 500 mg de plomb/kg de terre) en-dehors du périmètre de la SUP, preuve supplémentaire du caractère trop restreint du périmètre retenu par la Préfecture.

Cette étude a fait l'objet d'échanges avec Jacques RICHIR et les services municipaux et a conduit à adopter un vœu spécifique à Exide lors du Conseil Municipal d'octobre 2024.

Ce vœu portait notamment sur :

- La redéfinition de la SUP avec notamment un abaissement du seuil de dépollution à 300 mg de plomb/kg de terre (comme autour de Metaleurop) afin que le principe pollueur/payeur soit respecté ;
- L'élargissement de la SUP pour que celle-ci puisse protéger l'ensemble des parcelles qui ont été contaminées par l'activité d'EXIDE ;
- La systématisation des campagnes de dépistage du saturnisme par l'ARS des Hauts-de-France et leur prolongement au-delà de 6 ans à l'ensemble des enfants, adolescent·es, jeunes adultes et femmes enceintes du secteur.

La Ville s'engageait notamment sur le financement d'analyses de sols pour les riverains qui souhaiteraient connaître la teneur en plomb dans leur jardin.

III - Proposition d'investigation

Aussi je vous propose de travailler dans un cadre scientifique précis en partenariat avec l'Université de Lille pour investiguer la situation selon la méthode suivante :

- D'une part : afin d'investiguer de nombreuses parcelles autour du site EXIDE rapidement il est proposé d'utiliser un appareil d'analyse directe sur le sol (Spectromètre de fluorescence X portable – FPXRF). Avec cet appareil le plomb est facilement détecté et quantifié. Une telle prestation serait réalisée via le marché à bons de commandes « sols pollués » passé par la Ville. Cette solution aurait l'avantage d'être mobilisable très rapidement sous réserve de disponibilité des budgets. Le montant d'une telle étude est estimé à 16 230 euros pour 30 sites investigués sur 5 jours soit environ 540 euros par site. Sur la base d'une zone relativement large autour d'Exide (Cf. annexe n°2) afin que tout à chacun puisse disposer de données concernant son environnement personnel et étant donnés les questionnements des habitants, cela pourrait représenter des dizaines de demande sur ce secteur. Au vu des coûts unitaires mentionnés précédemment et sur la base d'une expérience d'une interrogation des habitants autour de REFINAL menée sur la Ville de Lomme, on peut envisager sans difficulté entre 120 à 300 demandes soit un budget oscillant entre 65 000 euros et 162 300 euros.

- D'autre part : en complément de ces analyses, nous vous proposons d'associer à cette étude une démarche à la fois expérimentale et de science participative proposée par l'Université de Lille sur la qualité des sols urbains. Cette démarche pourrait être dans un premier temps restreinte au seul quartier de Lille Sud bien que l'Université ait évoqué une action à l'échelle de l'ensemble des communes de Lille, Lomme et Hellemmes. Ce projet serait basé sur l'utilisation de kits analytiques du plomb bioaccessible dans les sols développés par Lex Van Geen de Columbia University, technique utilisée notamment lors des investigations portées par le groupe Lille Verte couplé à des mesures XRF d'analyse directe sur le sol. L'objectif global visé par l'Université serait de 1 000 jardins au total (environ 100 par quartier). Les premiers échanges avec l'Université ont permis de quantifier une aide sollicitée à la Ville d'environ 40 000 euros sur 3 années (correspondant à 32 % du coût global de l'étude, la part restant à charge de l'Université s'élevant à environ 81 000 €) pour l'ensemble du territoire communal (10 quartiers). On peut estimer que restreint au seul quartier de Lille Sud, la demande pourrait être de l'ordre de 8 000 euros (à affiner avec l'Université selon le nombre de sites investigués). Le dispositif permettant le financement serait à définir mais pourrait raisonnablement s'orienter vers un contrat de recherche via une délibération votée en Conseil Municipal.

Le montant total associé à ces deux opérations serait donc compris entre 73 000 euros et 230 000 euros selon les hypothèses prises sur le périmètre d'étude et le nombre de sites investigués. Une demande de financement pourrait être sollicitée auprès de l'ARS dans le cadre du Contrat Local de Santé pour réduire le coût à la charge de la Ville.

Ces deux approches couplées permettraient d'avoir des informations importantes pour les habitants vis-à-vis des risques sanitaires : quelle est la quantité de plomb dans les sols ? Et ce plomb est-il mobilisable lorsqu'il est ingéré (bioaccessibilité) ? Ces deux éléments seront de nature à apporter des précisions sur les risques permettant d'apporter les recommandations les plus adaptées aux situations rencontrées. Cette démarche pourrait être travaillée avec l'ARS.

Les résultats de ces études pourront être communiqués à l'Etat afin d'appuyer la demande d'évolution des SUP autour d'Exide. Elles apporteront à coup sûr des informations complémentaires essentielles nous permettant de tenter de faire bouger les lignes notamment sur les questions de seuil, de périmètre mais également d'application du principe pollueur payeur.

Cette problématique étant commune à Lille et Faches-Thumesnil, il serait opportun de se coordonner avec la Ville de Faches-Thumesnil qui souhaite lancer une démarche similaire. Cette coordination apparaît primordiale pour s'assurer de la compatibilité des démarches et de leurs résultats.

Ce type de démarche a déjà été initiée sur la Ville de Lomme autour du dossier REFINAL et connaît un franc succès auprès des habitants. La réalisation d'une telle étude sur le quartier de Lille Sud permettrait de souligner encore un peu plus l'engagement de la Ville sur la question épineuse des pollutions industrielles. Très peu de villes se sont engagées dans des actions de sciences participatives. Il s'agit ici de co-construire avec les citoyens et la Ville une opposition forte autour des impacts industriels sur l'environnement et la santé des populations face à un Etat et un industriel, peu sensibles à ces sujets depuis de trop nombreuses années. La démarche de la Ville ne manquerait pas d'avoir un écho fort au niveau national du fait de l'originalité d'une telle action mais également du fait que le territoire s'inscrit dans une démarche de connaissance et d'amélioration de son environnement avec ses citoyens.

IV – Points à arbitrer

En conclusion, les points suivants sont soumis à votre arbitrage :

- acter le partenariat avec l'Université sur ce projet ;
- définir l'échelle de travail avec l'Université : uniquement le quartier Lille Sud ou toute la Ville ;
- coordonner cette action avec la ville de Faches-Thumesnil ;
- interroger l'ARS sur le financement possible de cette action dans le cadre du Contrat Local de Santé et en cas de réponse positive solliciter le financement ;
- procéder à un appel à volontaires (lettre du maire aux habitants, déclaration sur une adresse électronique spécifique) sur le périmètre d'étude retenu avec l'Université ;
- réaliser les prélèvements et analyses au domicile des habitants de manière coordonnée avec l'Université ;
- communiquer les résultats au public ;
- communiquer les résultats à l'Etat pour faire évoluer les SUP.

Jacques RICHIR

Adjoint au Maire

PJ : 2 annexes

ANNEXE 1 : ZONAGE SUP



